

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/3710
30 octobre 1956
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DU 29 OCTOBRE 1956 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR
LE REPRESENTANT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE AU SUJET DE : "LA QUESTION
PALESTINIENNE : MESURES A PRENDRE POUR LA CESSATION IMMEDIATE DE L'ACTION
MILITAIRE D'ISRAEL EN EGYPTTE

Etats-Unis d'Amérique : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Notant que les forces armées d'Israël ont pénétré profondément en territoire égyptien, en violation de la Convention d'armistice entre l'Egypte et Israël,

Exprimant sa vive inquiétude devant cette violation de la Convention d'armistice,

1. Invite Israël à ramener immédiatement ses forces armées en deça des lignes d'armistice établies;
2. Invite tous les Etats Membres
 - a) à s'abstenir de la menace ou de l'emploi de la force en Palestine d'une manière incompatible avec les buts des Nations Unies;
 - b) à aider les Nations Unies à faire respecter intégralement les conventions d'armistice;
 - c) à s'abstenir d'apporter une aide militaire, économique ou financière à Israël tant que cet Etat ne se sera pas conformé à la présente résolution;
3. Prie le Secrétaire général de tenir le Conseil de sécurité au courant de l'exécution de la présente résolution et de faire toutes recommandations qu'il jugera utiles en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales dans la région par la mise en oeuvre de la présente résolution et des résolutions précédemment adoptées sur la question.